

Nouvelle réforme VPH

Parcours de prise en charge

Depuis le **1er décembre 2025**, la nouvelle nomenclature des **VPH** (Véhicules pour Personnes Handicapées) est entrée en vigueur. Elle introduit une **location courte durée (LCD)**, qui concerne des **VPH manuels et des électriques**. Une prise en charge par l'Assurance Maladie, à hauteur **60%**, est prévue pour les VPH manuels. Les **mutuelles** des usagers pourront intervenir pour le reste à charge. Le parcours de prise en charge diffère selon les catégories de VPH et implique l'intervention d'une plus grande variété de professionnels de santé.

Les différentes catégories de VPH concernées par la LCD :

FMP : fauteuil roulant non-modulaire manuelle ou à pousser

FMPR : fauteuil roulant non-modulaire à assise rigide manuelle ou à pousser

FRM : fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser

FRE : fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique

Qu'est ce qu'un fauteuil roulant non-modulaire ?

C'est un fauteuil roulant avec pas ou peu d'options et pas ou peu de réglages !



Location Courte Durée (LCD), comment ça fonctionne ?

La LCD est prévue pour une situation de handicap **temporaire** d'une durée de **3 mois**, renouvelable 1 fois (donc 6 mois de LCD en tout).

Parcours de prise en charge LCD :

FMP - FMPR - FRM

Ce qu'il faut :

- **Prescription par l'un des professionnels de santé suivants :**

- médecin
- ergothérapeute
- kinésithérapeute
- infirmier en pratique avancée



Parcours de prise en charge LCD :

FRE

Ce qu'il faut :

- **Prescription par l'un des professionnels de santé suivants :**

- médecin MPR
- médecin titulaire d'un DU appareillage
- ergothérapeute exerçant dans une équipe pluridisciplinaire



- **Essai pratique auprès d'une équipe pluridisciplinaire obligatoire**

Qu'est ce qu'une équipe pluridisciplinaire ?

Une équipe pluridisciplinaire est composée d'un médecin MPR (Médecine Physique et de Réadaptation) et d'un masseur kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute !

Vous les retrouverez au sein du CERAH, des MDPH, des CICAT, dans les centres de réadaptation fonctionnelle et dans les services de réadaptation fonctionnelle des hôpitaux.



Au bout de 6 mois, plusieurs options possibles :

- **Inutilité du VPH** : l'usager **rend le VPH** au distributeur.
- **Activation de l'option d'achat** : l'usager **achète le VPH loué**. Pour ce faire, une **prescription** est nécessaire.
- **Prolongation dérogatoire** : si **l'incapacité peut être résolue** dans un délai de **moins de 3 mois**, la location peut être **prolongée** pour une durée de **3 mois maximum**. Une **demande d'accord préalable** est nécessaire. Cependant l'option d'achat ne peut pas être activée.
- **Passage à l'achat ou en location longue durée** : possible **1 an après la facturation du dernier forfait LCD**, sauf en cas d'épisode de soins.

Qu'est ce qu'un épisode de soins ?

Un « épisode de soins » désigne un nouveau besoin médical qui est distinct du précédent, et qui justifie une nouvelle prescription !

